



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation permanente de compétences du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son point 23 permettant au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de tout montant, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant le projet de travaux d'insonorisation sur le site de la crèche du Vigean ;

Considérant que la crèche du Vigean se situe dans une zone du plan de gêne sonore ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune sollicite auprès de Bordeaux Aéroport une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'insonorisation au profit des riverains de l'aéroport de Bordeaux pour un diagnostic acoustique et des travaux d'insonorisation sur le site de la crèche du Vigean.

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération sera fixé à l'issue du diagnostic.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Mme la Préfète de la Gironde
- publiée sur le site internet de la Ville
- ampliation sera faite à M. le Comptable Public

Fait à Eysines, le 12 juin 2026

Le Maire,

Christine BOST

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Transmission Préfecture, le...16/06/2026

Publication sur le site internet de la Ville,

le...17/06/2026

DGA : NR
DGS : R.

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire de la présente décision et qu'elle peut être attaquée pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.